

7<sup>o</sup> 2921  
6.177-40

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse. (N° 31, session extraordinaire de 1897.)

Nommée le 26 novembre 1897.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : COSTE.

- 2<sup>o</sup> — BARON DE LAREINTY. *Président*  
3<sup>o</sup> — TASSIN.  
4<sup>o</sup> — PAUL FLEURY.  
5<sup>o</sup> — PAUL DECAUVILLE.  
6<sup>o</sup> — GUYOT-LAVALINE.  
7<sup>o</sup> — DUFOUSSAT.  
8<sup>o</sup> — DE CASABIANCA. *Secrétaire*  
9<sup>o</sup> — BIZOT DE FONTENY. *Rapporteur.*



*[Faint, illegible handwriting or bleed-through text, possibly a signature or address, located in the center of the page.]*

La Commission chargée de l'examen de la proposition  
de loi tendant à modifier l'art. 3 de la loi du 4 Mai  
1844 sur la police de la chasse et réunie le 30 Nov.  
1894.

M. le Baron de Lascaris a été nommé Président de la  
Commission M. de Labrousse secrétaire.

Les membres de la Commission présents à la séance ont  
émis l'avis qu'il convenait d'adopter cette proposition.  
M. Bizot de Fonteny a été nommé rapporteur.

Le secrétaire

de Fonteny

La commission chargée de l'examen de la proposition  
de loi sur la chasse après audition du rapport fait par  
M. Bizot de Fonteny déclare l'adopter à l'unanimité.  
à Paris le 10 Octobre 1894  
M. de Lascaris

Séance du 1 Mars 1898.

Présidence de M. Bizot de Fonteny.

La commission entend les observations présentées par  
une députation de plusieurs représentants du département  
d' Eure et Loir qui demandent l'adoption par le  
Sénat du projet de loi voté le 15 Décembre 1894  
par la Chambre des députés et ayant pour objet  
de réglementer la procédure en matière de dommages  
aux champs occasionnés par le gibier.

Monsieur Minard, conseiller d'arrondissement, dépose  
les pétitions de 99 communes qui réclament le vote  
de cette loi. Et insiste pour le maintien de  
la compétence en dernier ressort, du juge de

pain, quel que soit le montant de la demande en matière de dommages, mais il s'en rapporte aux lumières et à la sagesse du Sénat pour concilier tous les intérêts en cause.

Antonogi pas moins le Président s'il venait quelques inconvénients si ce que les deux parties continuent de choisir leurs experts, Monsieur Minard répond que tout en préférant de beaucoup le mode d'expertise réglé par la Chambre des Députés, il accepterait celui que le Sénat croirait devoir lui substituer.

Un des membres de la Commission, Monsieur Latorin, fait observer que le projet soumis, en ce moment, au Sénat aurait plus de chances d'aboutir s'il ne modifiait pas la compétence du juge, et si au lieu de statuer sur le dommage occasionné par le gibier, en général, il était borné à statuer sur le dommage causé seulement par les lapins -

Monsieur Blanc, membre du conseil général d'Euze et d'Arde, fait observer que le sanglier ne saurait être considéré comme étant essentiellement un animal nomade, il vit d'une forêt à l'autre, et revient presque toujours à son lieu d'origine. Quant aux battues prescrites pour les détruire, et les considérer comme tout-à-fait inefficaces et comme ayant, le plus souvent, d'autres résultats que de mettre à l'abri des réclamations les actionnaires qui les invoquent pour prouver qu'ils ont fait le nécessaire en vue de la destruction des sangliers.

Monsieur Sabiche, sénateur d'Euze et d'Arde, a annoncé aux doléances apportées devant la Commission en la fin de faire en sorte, soit qu'elle adopte le projet voté par la Chambre des Députés, soit qu'elle le modifie, de mettre fin à la

situation actuelle qui est intolérable, en disposant, le plus promptement possible, son rapport le plus promptement possible et avant la répartition de la Chambre des députés.

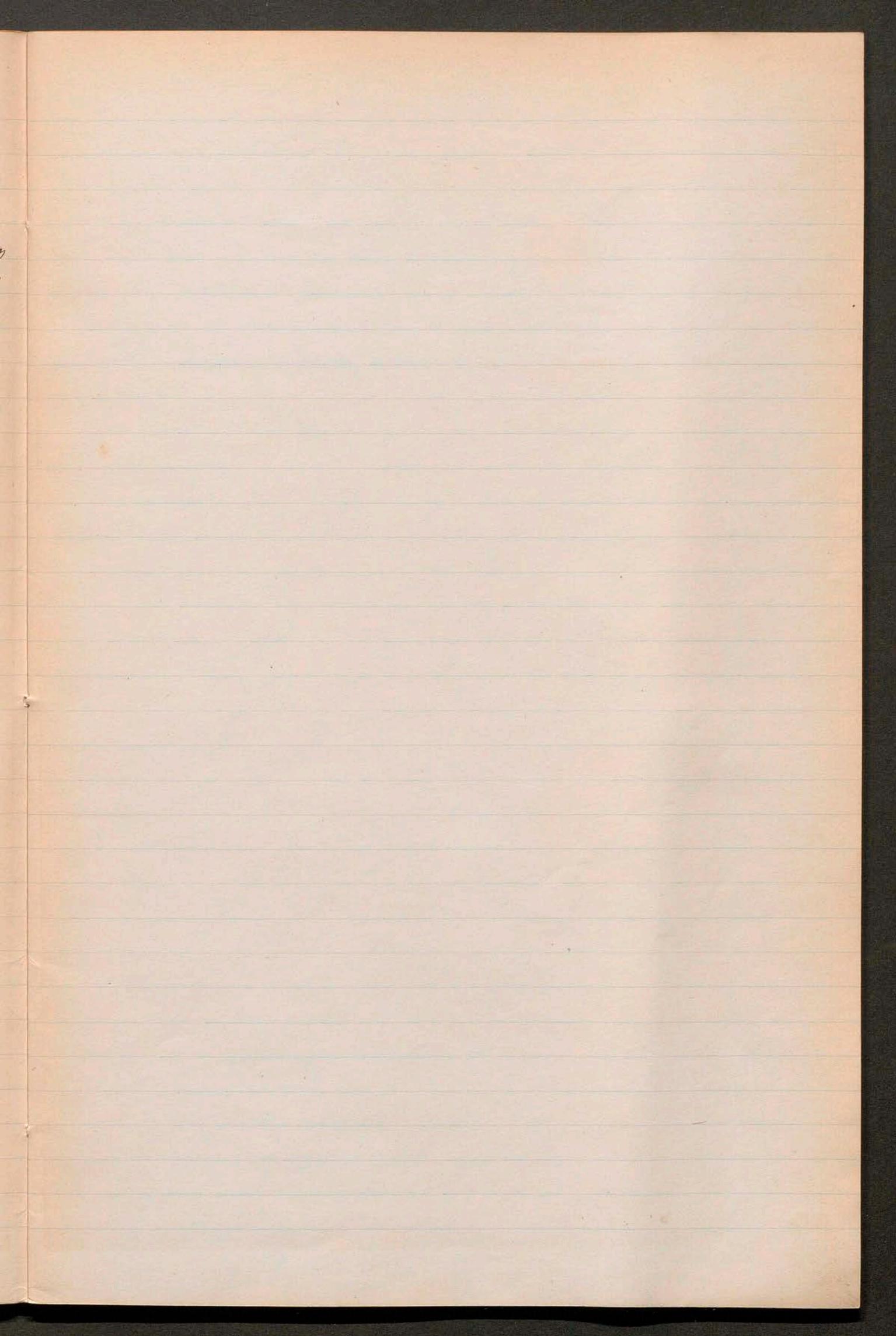
Monsieur Millechou rapporte appui les observations présentées par Monsieur Labiche.

Monsieur Viret, de nature esou combui est regrettable pour les agriculteurs que les vacataires consentis par eux en vue d'améliorer leurs cultures, soient <sup>les</sup> imposables par les directeurs du gibier -

Monsieur Dubois, député, estime que satisfaction serait donnée aux riverains les choses gardées si la compétence du juge de paix était étendue au règlement des dommages s'élevant à mille ou quinze cents francs. Et ajoute que le mode de nomination actuel des experts pourrait être maintenu. Ce qui est important, à son avis, d'assurer c'est que l'importance des dégâts soit constatée, dès que ces dégâts ont été commis - et devrait donc de donner au juge des paix ~~le~~ le pouvoir nécessaire, pour que le procès verbal d'estimation des dégâts fut tenu sans tenir compte des moyens dilatoires qui lui sont, habituellement, opposés.

Monsieur le Président demande à la délégation de vouloir bien lui faire connaître si elle approuverait une disposition qui, à partir d'un certain chiffre de dommages réclamés, attribuerait au tribunal ~~de~~ <sup>de premier instance</sup> le droit de statuer en dernier ressort. Et en réponse que cette disposition serait,





Messieurs Fabrice et Viret Secrétaires du Département  
Douvet-Lain



Les sous-signes, substitués certains des bois et forêts existant sur  
la commune de Montigny-le-Chartré, en l'honneur des bois  
exposés que, depuis longtemps, les Dîs de gibier de sont accrus  
massives effrayantes dans leur contrée et leurs causes de dégât  
tellement importantes qu'il ne leur sera bientôt plus possible  
d'entreprendre leurs travaux et la procédure actuelle concernant les  
Dîs de gibier n'est pas résolu à bref délai

Malheureusement, bien que très gravement lésés, ils n'ont pas toujours  
attirés les propriétaires de la chose dans la crainte d'ennuis,  
dépensements et frais de procès que leur moyen ne leur permettait  
pas de poursuivre en appel

En conséquence, ils vous prient instamment Messieurs les  
Secrétaires, de leur adresser <sup>le plus tôt</sup> la loi proposée  
que la chambre des Députés vient d'adopter  
Dans l'espérance que vous voudrez bien accueillir favorablement  
leur demande, ils vous prient d'agréer l'assurance de leurs  
sentiments les plus respectueux

Montigny-le-Chartré dix juillet mil huit cent quatre-vingt deux huit  
Godet Bellesort & Bouillie, Léon Fils

Bouillie, Royally, Secrétaire  
Alban Fegard, sous-secrétaire  
F. Pinelour, Bourget, Hubert, Royer  
Potteau, Doublet, sergens, Parais, Lesieur  
E. Mourat, Dupont, Groux  
Guerris

Vu par nous, soussigné, Maire de la Commune  
de Montigny-le-Chartrif, pour légalisation de vingt-cinq  
signatures, apposées d'autre part.

En mairie, ce 17 février 1898.

Le Maire,

A. Brette

